



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 20/10/2021

ID : 030-213000037-20211020-DCM202159-DE



Réf : DCM/2021-59/8.2 /28-09

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 22-09-2021

Notifiée aux élus le : 22-09-2021

Date de l'affichage : 22-09-2021

OBJET :

PROJET SOCIAL 2022-2025 –
DEMANDE D'AGRÉMENT AUPRÈS
DE LA CAF DU GARD

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le VINGT HUIT SEPTEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration : Gilles TRAUULET à Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES, Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS et Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Absent non-représenté : Néant

Secrétaire de séance : Stéphanie PIERRON

Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Adjoint au Maire délégué

La Ville d'Aigues-Mortes dispose d'un centre socioculturel municipal (CSCM), basé au 20, avenue du 8 mai 1945, structure support d'un projet social agréé pour 4 ans par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF 30), arrivant à son terme à la fin de l'année 2021.

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour la bonne marche du service proposé aux publics du CSCM, le projet social se doit d'être renouvelé et faire l'objet d'une demande d'un nouvel agrément auprès de la CAF pour la période 2022-2025.

Pour les quatre années à venir, ce projet social constituera, pour notre partenaire, le cadre de son intervention et la feuille de route de son action. En effet, la circulaire CNAF du 20 juin 2012 institue la politique d'animation de la vie sociale comme un axe constant de la politique familiale et sociale portée par la branche famille des Caisses d'allocations familles et détermine les missions des structures agréées "centre social".

Animé par une équipe de professionnels et de bénévoles, chaque centre social agréé vise un objectif global commun qui est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur leur territoire.

Avec cet agrément, le Centre Socio-Culturel Municipal assure plusieurs missions, deux d'ordre général et cinq d'ordre complémentaire. Le CSCM est tout d'abord :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Ouvert à l'ensemble de la population, il offre un accueil, des activités et des services et doit être en capacité de déceler les besoins et attentes des usagers et des habitants. Lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de la commune d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les cinq missions complémentaires sont :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des usagers, habitants, familles
- Assurer une attention particulière aux jeunes, aux familles et aux publics fragiles
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population
- Développer la participation et la prise de responsabilité des habitants-adhérents et des bénévoles,
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 20/10/2021

ID : 030-213000037-20211020-DCM202159-DE



Le projet social qui est présenté et qui sera déposé pour la demande d'agrément a été élaboré à partir d'une analyse des chiffres sociodémographiques actualisés, d'enjeux clairement identifiés suite à la démarche diagnostique de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF, d'un bilan du projet écoulé sur la période 2018-2021, de plusieurs questionnaires adressés aux adhérents et non adhérents, aux familles, aux associations et d'une série d'entretiens avec les partenaires locaux.

Au terme de la démarche de recueil, de bilan et d'analyse, les huit orientations retenues seront déclinées dans un programme d'actions annuelles répondant aux objectifs fixés pour chacune d'elles :

- Concevoir l'accueil pour repenser la relation aux habitants ;
- Faire ensemble, rendre les habitants acteurs du projet social ;
- Promouvoir l'engagement citoyen ;
- Renforcer le lien social et le vivre ensemble ;
- Réduire les inégalités d'accès à la culture et cultiver son temps libre ;
- Promouvoir le partage des savoirs et des connaissances ;
- Développer une culture de concertation et de coopération auprès des acteurs éducatifs et sociaux du territoire ;
- Promouvoir un Espace Famille : point d'appui pour l'accueil, l'accompagnement des parents et le développement des activités collectives en famille.

L'approbation et la signature des termes du projet social renouvelé permettront le versement des prestations au titre de l'animation globale, de la coordination et de l'animation collective des familles.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet social du centre socioculturel municipal pour la période 2022-2025,
- Autorise en conséquence le maire à signer et ratifier les termes du contrat de projet avec la CAF, ainsi que les éventuels avenants à intervenir afin de percevoir les subventions et autres recettes afférentes au contrat de projet,
- Mandate M. le Maire ainsi que l'Adjoint délégué pour prendre toutes les dispositions et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 20/10/2021

Le Président de séance,
Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-59	PROJET SOCIAL 2022-2025 – DEMANDE D'AGRÉMENT AUPRÈS DE LA CAF DU GARD	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09